

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 722-1

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 722 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION POUR LA RÉFECTION DES INSTALLATIONS
SPORTIVES ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 11 février 2019, en vertu de la résolution numéro 22712-02-19;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
Appuyé par monsieur Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 722-1, intitulé : « Règlement abrogeant le règlement 722 décrétant des dépenses en immobilisation pour la réfection des installations sportives et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

(r.722-1)

ARTICLE 2

Le *Règlement 722 décrétant des dépenses en immobilisation pour la réfection des installations sportives et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin* est abrogé.


(r.722-1)

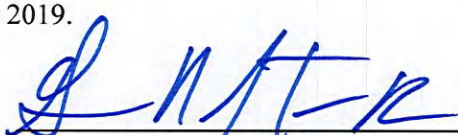
ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(r.722-1)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 MARS 2019.


Paul Germain
Maire


Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier

Avis de motion :	22712-02-19	11 février 2019
Dépôt du projet :	22712-02-19	11 février 2019
Adoption :	22755-03-19	11 mars 2019
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		12 mars 2019
Tenue du registre :		25 et 26 mars 2019
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		